

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECTORAT DE LA REUNION

DECISION Rec /DL / 2005 n°16

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les bâtiments ou pour les équipements sportifs ouverts au public affectés au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou dont celui-ci est utilisateur ainsi que dans les établissements d'enseignement agricole dont la responsabilité de la charge incombent entièrement à l'Etat ;

Vu la circulaire n° 97-196 du 11/09/97 relative à la mission de l'Inspectrice Hygiène et Sécurité ;

Vu le compte rendu de visite de la mission de l'inspectrice Hygiène et Sécurité ;

Vu le rapport du contrôleur technique en date du 28/06/2005 relatif aux installations électriques ;

Vu les rapports de l'ingénieur régional d'équipement en date du 18/12/2002 confirmé par celui du 23/12/2003 faisant état d'une vétusté avancée du bâtiment occupé par le CIO de Saint Louis ;

Vu la décision prise par Monsieur le Recteur de l'académie de la Réunion en date du 02/09/2005 portant fermeture du CIO de St Louis à compter du 01/10/2005;

RECTIFICATIF

ARTICLE 1 : au lieu de : le bâtiment où est implanté le CIO de Saint-Louis à l'adresse suivante : 25 rue Leconte de Lisle 97485 Saint-Louis est fermé au personnel et au public à compter du 01/10/2005.

Lire : le bâtiment où est implanté le CIO de Saint-Louis à l'adresse suivante : 25 rue Leconte de Lisle 97485 Saint-Louis est fermé au public et au personnel à compter du lundi 31 octobre 2005.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2005

Le recteur

Bernard BOËNE